



Conseil

Distr. générale
9 décembre 2019
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 17-21 février 2020

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre
de la décision adoptée par le Conseil en 2019
concernant les rapports de la présidence
de la Commission juridique et technique**

Mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général

I. Contexte

1. À sa 258^e séance, le 19 juillet 2019, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté une décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/25/C/37](#)). Au paragraphe 26 de cette décision, il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la décision à sa vingt-sixième session et demandé que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à son ordre du jour. Comme suite à cette demande, le présent rapport contient des informations sur l'état de la mise en œuvre de la décision du Conseil au 2 décembre 2019.
2. Comme suite aux questions abordées dans les paragraphes 2 à 10 de la décision du Conseil, on trouvera, à la section II du présent rapport, un récapitulatif de l'avancement des travaux en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.
3. À la section III, on trouvera des renseignements concernant les questions relatives aux contractants visées aux paragraphes 11 à 17 de la décision du Conseil.
4. Comme suite au paragraphe 19 de la décision du Conseil, les questions relatives à l'environnement sont examinées à la section IV, y compris la formulation de buts, d'objectifs et de principes environnementaux allant de pair avec l'élaboration des

* [ISBA/26/C/L.1](#).



plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier pour les secteurs faisant déjà l'objet de contrats d'exploration.

5. La section V fait le point de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité depuis le lancement de la base de données mentionnée au paragraphe 20 de la décision du Conseil.

6. En réponse à la préoccupation exprimée par le Conseil au paragraphe 23 de sa décision au sujet du grave déficit accusé par le fonds de contributions volontaires, on trouvera des informations actualisées sur le solde du fonds à la section VI.

7. La poursuite de la mise en œuvre de la décision fera l'objet d'un additif qui sera établi pour la seconde partie de la vingt-sixième session.

II. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

8. Au paragraphe 2 de sa décision, le Conseil s'est félicité de la poursuite des travaux du Secrétariat et de la Commission sur le règlement relatif à l'exploitation et a demandé que la Commission entreprenne, à titre prioritaire, les travaux relatifs aux normes et aux directives. Aussi le programme de travail indicatif pour la première partie de la vingt-sixième session a-t-il été établi de manière à permettre au Conseil de poursuivre l'examen du projet de règlement à titre prioritaire, en ayant à l'esprit les modalités d'élaboration des normes et directives proposées par la Commission, qui sont présentées dans le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la seconde partie de sa vingt-cinquième session ([ISBA/25/C/19/Add.1](#)).

A. Synthèse des propositions et observations

9. Les membres du Conseil se souviendront qu'en juillet 2019, le Conseil s'est réuni en séance informelle pour examiner le projet de règlement sur la base du texte publié par la Commission juridique et technique ([ISBA/25/C/WP.1](#)), qui s'accompagnait d'une note de la Commission expliquant les modifications apportées au texte et signalant les questions nécessitant un examen plus approfondi ([ISBA/25/C/18](#)). Aux paragraphes 7 et 8 de sa décision, le Conseil a décidé que des observations écrites sur le projet de règlement, notamment des propositions de formulation sur des points précis, pouvaient être envoyées au Secrétariat au plus tard le 15 octobre 2019, et a prié le Secrétariat d'établir une synthèse des propositions et observations communiquées par les membres du Conseil et une synthèse des propositions et observations faites par d'autres États membres de l'Autorité, les observateurs et les autres parties prenantes, lesquelles devraient être présentées par la Présidente du Conseil et publiées le 30 décembre 2019 au plus tard, pour examen par le Conseil à sa vingt-sixième session.

10. Comme suite à cette décision, 39 communications ont été reçues par le Secrétariat de la part des membres du Conseil et des autres États membres de l'Autorité, des observateurs et d'autres parties prenantes, et ont été publiées sur le site Web de l'Autorité, conformément à la demande du Conseil susmentionnée¹. Outre les synthèses des propositions et observations reçues et publiées sur le site Web, le Secrétariat a établi un document donnant un aperçu général des principaux problèmes soulevés dans les communications ([ISBA/26/C/2](#)), ainsi qu'un document de séance

¹ Voir www.isa.org.jm/legal-instruments/ongoing-development-regulations-exploitation-mineral-resources-area.

rassemblant les propositions de formulations précises envoyées par des membres du Conseil. L'aperçu général présente un ensemble de thèmes essentiels que le Conseil devrait examiner en vue de faire progresser les travaux sur le projet de règlement.

11. En ce qui concerne l'élaboration d'un mécanisme de paiement, les membres du Conseil se souviendront qu'en 2018, le Conseil a créé un groupe de travail à composition non limitée et l'a chargé d'examiner le modèle financier (voir [ISBA/24/C/8/Add.1](#), annexe II). À sa session de juillet 2019, le Conseil a examiné le rapport de la présidence du groupe de travail à composition non limitée sur les résultats de la deuxième réunion du groupe, tenue les 11 et 12 juillet 2019 ([ISBA/25/C/32](#)). Il s'est félicité des progrès accomplis par le groupe, mais a estimé que celui-ci devait poursuivre ses efforts et a donc décidé que le groupe se réunirait à nouveau en 2020. La troisième réunion du groupe de travail est prévue les 13 et 14 février 2020.

B. Normes et directives

12. Au paragraphe 3 de sa décision, le Conseil a pris note des recommandations formulées par la Commission en ce qui concerne les résultats de l'atelier qui s'est tenu à Pretoria du 13 au 15 mai 2019 et les propositions faites dans ce cadre s'agissant de l'élaboration de normes et de directives relatives aux activités menées dans la Zone ([ISBA/25/C/19/Add.1](#), annexe et pièces jointes I et II). Aux paragraphes 4 et 5 de sa décision, le Conseil a souligné que toute norme ou toute ébauche de buts, objectifs et principes environnementaux devait être examinée et adoptée par le Conseil, et exprimé son intention de veiller à ce que le règlement soit établi avec soin et dans les meilleurs délais, ayant à l'esprit que les normes et directives nécessaires devraient être élaborées avant l'adoption du règlement (voir aussi la section IV ci-après).

13. À la première partie de sa session, qui se tiendra du 24 février au 6 mars 2020, la Commission devrait progresser dans l'examen d'un certain nombre de normes et de directives, en particulier celles dont elle avait suggéré qu'elles devaient être en vigueur avant juillet 2020 et celles dont l'élaboration devait commencer immédiatement mais s'achever après juillet 2020. Dans ce contexte, la Commission a créé deux groupes de travail techniques : le premier travaillera sur les normes et directives relatives aux études de l'impact sur l'environnement et à l'établissement de la notice d'impact sur l'environnement et sur les directives d'établissement des plans de gestion de l'environnement et de suivi, tandis que le second s'occupera des normes et directives relatives à la portée et à la qualité attendues des données de référence collectées. Pour épauler la Commission, le Secrétariat a également entrepris d'élaborer, avec l'aide de consultants si nécessaire, le texte des normes et directives portant sur l'établissement et l'évaluation d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation, l'élaboration et l'application des systèmes de gestion de l'environnement, les outils et techniques de détermination des aléas et d'évaluation des risques, la gestion et l'exploitation en toute sécurité des navires servant à l'exploitation minière, la forme et le calcul des cautions environnementales, et l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'urgence et d'intervention.

III. Activités des contractants

A. Questions liées aux rapports annuels sur les activités menées en 2018

14. En ce qui concerne les paragraphes 12 à 14 de la décision du Conseil, le Secrétaire général a tiré parti de sa troisième réunion annuelle avec les contractants,

tenue à Changsha (Chine), du 10 au 12 octobre 2019, pour leur transmettre les observations générales formulées par la Commission au sujet des rapports annuels. Des réunions bilatérales ont également eu lieu entre certains contractants et des membres du personnel technique du Secrétariat, au cours desquelles des questions techniques précises et propres à ces contractants ont été examinées. Vingt-six contractants étaient représentés à la réunion.

15. Peu de temps après la réunion, un rappel a été fait aux contractants concernant le modèle de déclaration des ressources minières prélevées approuvé par l'Autorité, afin que ces deniers l'utilisent dans leur rapport annuel.

16. Au 2 décembre 2019, tous les contractants avaient reçu par écrit les commentaires de la Commission, y compris les questions et demandes d'éclaircissements, concernant les rapports annuels sur les activités menées en 2018. Les contractants y répondront dans leur rapport annuel sur les activités menées en 2019, qui doit être soumis le 31 mars 2020 au plus tard.

17. Le Secrétaire général continuera de travailler avec les contractants afin de régler les problèmes liés à l'établissement des rapports.

B. Questions liées à la transparence des contrats

18. Il a été précédemment indiqué au Conseil qu'un modèle était en cours d'élaboration, qui permettrait, pour chaque contrat, de rendre public un récapitulatif des principaux éléments des clauses autres que les clauses types (voir [ISBA/25/C/12](#), par. 24 et 25). À la réunion de Changsha, le format du récapitulatif a été arrêté² et il a été convenu que le Secrétaire général rendrait compte de la décision des contractants de présenter au Conseil, à titre volontaire, leur récapitulatif pour publication et informerait le Conseil du nombre de contractants qui l'auraient déjà fait à ce moment. Il a été convenu que les contractants soumettraient leur récapitulatif au fur et à mesure, mais au plus tard le 31 mars 2020. Les contractants sont en outre convenus de continuer à déterminer si d'autres renseignements figurant dans les rapports annuels pouvaient être considérés comme non confidentiels.

19. Au 2 décembre 2019, aucun contractant n'avait présenté son récapitulatif, mais deux contractants (l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne) et le Gouvernement polonais) ont indiqué qu'ils avaient déjà publié l'intégralité de leur contrat sur leur site Web, comme l'exige leur législation nationale.

C. Programmes de formation proposés par les contractants

20. En ce qui concerne l'exécution des programmes de formation visés au paragraphe 17 de la décision du Conseil, 25 stages de formation ont été accordés de juillet à décembre 2019. On trouvera des précisions dans l'annexe du présent rapport.

D. Cas de non-respect présumé par les contractants des dispositions applicables

21. En ce qui concerne le paragraphe 13 de la décision du Conseil, le Secrétaire général a informé par écrit les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen par la Commission des rapports annuels, et a tenu avec eux des réunions. Le Secrétaire général continuera de

² Le modèle sera mis à la disposition du Conseil en temps voulu.

dialoguer avec ces parties et ne doute pas que toutes les questions en suspens seront réglées.

22. Au paragraphe 15 de sa décision, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumés et les mesures réglementaires recommandées ou à prendre en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil.

23. Au 2 décembre 2019, le Secrétaire général n'avait relevé aucun cas de non-respect présumé.

IV. Questions relatives à l'environnement

A. Projets de buts, objectifs et principes environnementaux

24. Au paragraphe 4 de sa décision, le Conseil a souligné que toute norme ou toute ébauche de buts, objectifs et principes environnementaux devait être examinée et adoptée par le Conseil.

25. Conformément à cette décision, le Secrétariat a rassemblé les informations utiles et les a transmises à la Commission à l'appui du processus de formulation de buts et objectifs environnementaux, qui s'inscrit dans le cadre de ses travaux sur les normes et directives, en s'appuyant sur les dispositions pertinentes de la Convention, les engagements internationaux en matière environnementale et les documents directifs pertinents, et, selon qu'il convient, les publications scientifiques pertinentes.

B. Examen et élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier dans les secteurs où des contrats d'exploration sont actuellement en vigueur

26. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement est un élément essentiel du plan stratégique pour la période 2019-2023, adopté par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en 2018 ([ISBA/24/A/10](#)), et occupe une place centrale dans le plan d'action de haut niveau adopté par l'Assemblée en 2019 ([ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)). Le Conseil a également estimé qu'il était essentiel que l'élaboration de ces plans se fasse de manière transparente et coordonnée sous les auspices de l'Autorité, compte tenu du mandat que l'Autorité tient de la Convention et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention (voir [ISBA/24/C/8](#)). Les plans sont établis par une décision du Conseil, sur recommandation de la Commission³, et chaque contractant « s'engage à [...] exécuter les obligations qui lui incombent en vertu [...] des décisions des organes compétents de l'Autorité », y compris celles par lesquelles sont établis les plans régionaux de gestion de l'environnement⁴.

27. Comme dans le cas du tout premier plan de gestion de l'environnement (adopté en 2012 pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton), l'établissement de plans

³ Pour une illustration de la procédure dans le cas du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, voir [ISBA/18/C/22](#) et [ISBA/17/LTC/7](#).

⁴ Annexe 4, section 13.2 b) de chacun des règlements de l'Autorité internationale des fonds marins relatifs à la prospection et à l'exploration.

régionaux de gestion de l'environnement représente un exemple de décision de politique environnementale que le Conseil est expressément habilité à prendre en vertu de la Convention. Ces plans sont incorporés dans des décisions du Conseil. L'élaboration d'autres plans partout où des activités ont lieu, qui est au cœur du plan stratégique pour la période 2019-2023, confirme l'intention de faire de ces plans des instruments de politique environnementale. En outre, elle est l'une des mesures appropriées et nécessaires que l'Autorité peut prendre, conformément à l'article 145 de la Convention, pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. L'utilisation du terme « mesure » met en évidence la vaste portée de cet article, qui s'applique donc aux instruments de politique environnementale tels que les plans régionaux de gestion de l'environnement.

28. Au paragraphe 19 de sa décision, le Conseil a engagé le Secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier là où des contrats d'exploration sont déjà en vigueur, tout en prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la stratégie adoptée par l'Autorité pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la Zone (ISBA/25/C/13), notamment du programme de travail prévoyant d'élaborer ces plans dans le cadre d'une série d'ateliers.

29. Comme indiqué dans le calendrier provisoire figurant dans le document ISBA/25/C/13, plusieurs ateliers ont été programmés en 2019 et 2020 dans le but de faciliter l'examen et l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement.

30. Le Secrétariat et l'équipe du projet portant sur les grands fonds de la zone de Clarion-Clipperton ont organisé un atelier d'experts consacré à la synthèse sur la biodiversité des eaux profondes de la zone de Clarion-Clipperton, que l'Université d'Hawaï a accueilli à Friday Harbor (États-Unis d'Amérique), du 1^{er} au 4 octobre 2019. Les principaux objectifs de l'atelier étaient les suivants : a) examiner et analyser les données collectées récemment sur l'écosystème du plancher océanique de la zone de Clarion-Clipperton ; b) tirer des conclusions sur les profils de biodiversité, la biogéographie, la connectivité génétique, les fonctions des écosystèmes et l'hétérogénéité des habitats de part et d'autre de la zone de Clarion-Clipperton ; c) évaluer l'utilité du réseau existant de zones d'intérêt écologique particulier, notamment sa représentativité par rapport aux zones faisant l'objet d'un contrat d'exploration. L'atelier a constitué une étape essentielle de l'examen du Plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, et a notamment permis de réfléchir à la nécessité éventuelle d'établir d'autres zones d'intérêt écologique particulier. Le compte rendu de l'atelier sera publié sur le site Web de l'atelier⁵ et sera présenté à la Commission pour examen à la première partie de sa vingt-sixième session.

31. Un atelier consacré au plan régional de gestion pour la Zone le long de la dorsale médio-atlantique nord a été organisé à Évora (Portugal) du 25 au 29 novembre 2019, en collaboration avec les équipes chargées du projet visant à mettre en place un plan régional de gestion de l'environnement dans l'Atlantique (financé par la Commission européenne) et le Gouvernement portugais. Les principaux objectifs de l'atelier étaient les suivants : a) examiner, analyser et synthétiser les données scientifiques et informations concernant les écosystèmes et les habitats de la partie nord de la dorsale médio-atlantique ; b) examiner les activités d'exploration en cours dans les secteurs visés par un contrat et la répartition des ressources (sulfures polymétalliques) le long de la partie nord de la dorsale médio-atlantique ; c) définir d'éventuelles zones susceptibles d'être touchées par les conséquences de l'exploitation des ressources

⁵ www.isa.org.jm/workshop/deep-ccz-biodiversity-synthesis-workshop.

minérales dans la Zone et qui nécessiteraient des mesures de gestion renforcées, notamment par la désignation de zones d'intérêt écologique particulier. Pour alimenter les débats de l'atelier, les documents d'information suivants ont été établis et diffusés : a) un rapport de données faisant la synthèse de 75 calques SIG (système d'information géographique) présentant des données biogéographiques, physiques, géologiques et biologiques ; b) un projet de rapport régional d'évaluation de l'environnement contenant une analyse descriptive de l'environnement et des ressources minérales de la région. Le compte rendu de l'atelier sera publié sur le site Web de l'atelier et sera présenté à la Commission juridique et technique pour examen à la première partie de sa vingt-sixième session.

32. Les conclusions scientifiques de l'atelier susmentionné qui s'est tenu au Portugal serviront au deuxième atelier consacré à la même région, qui sera organisé par le Secrétariat à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 15 au 19 juin 2020, en collaboration avec les équipes chargées du projet de plan de gestion de l'environnement de l'Atlantique et le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement. L'atelier sera axé sur la définition des mesures de gestion environnementale à inclure dans le projet de plan régional de gestion de l'environnement.

33. Le Secrétariat organisera, dans la province de Jeju (République de Corée), du 18 au 22 mai 2020, un deuxième atelier consacré à l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur du Pacifique Nord-Ouest riche en encroûtements cobaltifères, en collaboration avec le Ministère coréen des affaires maritimes et de la pêche et le Korea Institute of Ocean Science and Technology (Institut coréen des sciences et technologies océaniques). Les travaux qui y seront menés feront fond sur les résultats du premier atelier tenu à Qingdao (Chine) en mai 2018.

V. Stratégie de gestion des données

34. Au paragraphe 20 de sa décision, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles.

35. Par la suite, dans le cadre de la session commémorative spéciale de l'Assemblée convoquée pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Autorité, la base de données de l'Autorité (DeepData) a été lancée publiquement.

36. Grâce à ce lancement, les données sur l'environnement sont désormais accessibles et utilisables par tous, ce qui renforcera encore la capacité collective de l'humanité de protéger le milieu marin dans la Zone.

37. En outre, le Secrétariat a organisé une manifestation parallèle sur DeepData au Siège de l'ONU le 26 août 2019, en marge de la troisième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et a fait un exposé sur cette base de données à la Conférence internationale sur les aspects juridiques, scientifiques et économiques de l'exploitation des ressources des fonds marins, tenue à Kingston du 14 au 16 novembre 2019 et organisée par le Secrétariat de l'Autorité et le Center for Oceans Law and Policy de la faculté de droit de l'Université de Virginie.

38. Le Secrétariat poursuit ses travaux sur les points suivants : a) le chargement des données historiques transmises ; b) la publication et la mise à jour trimestrielle du catalogue de tous les fichiers disponibles et d'un ensemble de données structuré sur

le site Web de DeepData ; c) la version définitive du rapport de l'Autorité sur la stratégie de gestion des données, qui porte sur la sélection, le stockage, la communication, le traitement et la gouvernance des données, l'objectif étant de présenter le rapport à la Commission en juillet 2020.

VI. Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement

39. Au paragraphe 23 de sa décision, le Conseil a noté avec préoccupation le grave déficit accusé par le fonds de contributions volontaires, créé en 2002, servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement.

40. Au 2 décembre 2019, le fonds affichait un solde négatif de -12 559,84 dollars, après comptabilisation des dépenses afférentes aux deux parties de la vingt-cinquième session, d'un montant de 142 111 dollars. Des notes verbales ont été envoyées en septembre 2019 à tous les membres de l'Autorité pour leur demander instamment de verser des contributions au fonds. Au 2 décembre, alors que plusieurs demandes d'assistance financière avaient été reçues, aucune contribution n'avait été versée.

41. On ne saurait trop insister sur l'urgence de la situation, puisque la participation de plusieurs membres de la Commission juridique et technique à sa prochaine réunion, qui se tiendra du 24 février au 6 mars 2020, pourrait être compromise.

VII. Recommandations

42. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à donner les orientations nécessaires.

Annexe

Programmes de formation proposés par les contractants (juillet-décembre 2019)

<i>Contractant</i>	<i>Type de formation</i>	<i>Nombre de participants</i>
Nauru Ocean Resources	En mer	4
Nauru Ocean Resources	Atelier consacré à l'environnement	4
Ocean Mineral Singapore	Stage sur le cadre de planification adaptative de trajectoires	1
Organisation mixte Interoceanmetal	Formation multidisciplinaire complète de six semaines à la gestion de projets concernant les nodules polymétalliques	2
Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement	En mer	2
Japan Oil, Gas and Metals National Corporation	Sur terre/en mer	4
Gouvernement de la République de Corée	Stage de trois mois	1
Marawa Research and Exploration	Conférence sur l'exploitation minière sous- marine (2019)	2
Deep Ocean Resources Development	En mer	5
Nombre total de stages de formation accordés		25